



COMMUNE DE MEYMAC

# ARRÊTÉ DU MAIRE

## N° 2025-133 6-1

### LE MAIRE

Vu, la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée sur les droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, ses articles L 2212-1 et suivants,

Vu, le Code de la Route, notamment ses articles R 110-1et R110-2, R417-10,

Vu, le Code Pénal, notamment son article R 610-5,

Vu, la demande présentée par **Monsieur Cédric CROUZETTE, EUROVIA TULLE,**

en vue de la réalisation de travaux de rabotage et enrobés chauds avenue de la Grange (RD 35<sup>E</sup>).

Considérant qu'il y a lieu de prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des travailleurs et des usagers de la voie publique.

### ARRÊTE

**ARTICLE 1: L'avenue de la Grange (RD 35<sup>E</sup>), à compter du jeudi 03 juillet 2025 jusqu'à fin du chantier, se verra imposer les restrictions suivantes :**

Fermeture à la circulation avec mise en place de déviations (rétablissement de l'accès riverains les soirs et weekends).

- Lors des travaux entre la RD 979 et l'intersection RD 35<sup>E</sup>-VC 103 ; pour l'Avenue de la Grange, déviation par le chemin de Maubech (VC 52) puis, VC 103, VC 51, VC 116.
- Lors des travaux entre les intersections RD 35<sup>E</sup>-VC 103 et RD 35<sup>E</sup>-VU 49 ; pour l'avenue de la Grange, déviation par les VC 53, RD 157, RD 30, RD 979 et RD 35<sup>E</sup>.

**ARTICLE 2 : Durant la période des travaux les mesures suivantes s'appliqueront :**

- Le chemin de Maubech (VC 52) sera en sens unique depuis la RD 35<sup>E</sup> vers la VC 103, Zone de Maubech, il ne sera plus limité à 13 tonnes.
- Les VC 51 et 116, depuis la VC 103 vers la RD 30, seront en sens unique et ne seront plus limitées à 13 tonnes.
- La VU 49, allée du Chemin de Fer, restera en circulation interdite aux véhicules de transport de marchandises. Toutefois tous les véhicules de services et ceux liés au chantier d'assainissement seront autorisés à l'emprunter.

**Le stationnement des véhicules de toute nature est interdit au droit des travaux pendant toute la durée du chantier. Le dépassement des véhicules est interdit au droit des travaux.**

**Durant le temps des travaux sur la RD35E, entre la RD979 et l'intersection avec la VC52 (Chemin de Maubech) :**

- Pour rejoindre la zone de Maubech, La Gare, Les Grands Communeaux, La Grange, La Maladie, en tous véhicules VL, PL, Bus, une déviation est mise en place depuis l'intersection de la RD979 et de la RD35E, par :
  - RD979
  - RD30E1
  - RD30
  - RD157
  - VC153
  - RD35 E
- La VC153 (Le Chadenier) sera en sens unique depuis la RD157 vers la RD35E (sens Nord-Sud).
- En retour vers l'intersection RD979/RD35E la circulation se fera par :
  - VC103
  - VC51
  - VC116
  - RD30
  - RD30E1
  - RD979

**ARTICLE 3: Signalisation.**

La Société **EUROVIA TULLE**, assure la fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation selon les prescriptions réglementaires et est responsable des accidents de toute nature qui pourraient survenir de l'installation de ses biens mobiliers.

**SIGNALISATION AUX USAGERS :**

Des panneaux doivent être mis en place de part et d'autre du chantier pendant toute la durée de l'installation, avec affichage de l'arrêté.

**ARTICLE 4:** Une copie du présent arrêté est adressée :

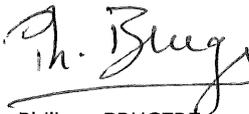
- à Monsieur le Secrétaire Général de la Mairie de Meymac,
- à Madame le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie,
- à Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Corrèze (G.S.O),
- à Monsieur le Directeur des routes, Hôtel du Département, 9 rue René et Emile Fage. 19005 TULLE Cédex,
- à Monsieur le Chef du Centre de Secours de Meymac,
- à Monsieur Cédric CROUZETTE, EUROVIA TULLE, Chez Sogelink 69134 Dardilly

Tulle, le 01 juillet 2025  
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Pascal COSTE



Le 01 juillet 2025  
LE MAIRE DE MEYMAC,

  
Philippe BRUGERE